



Deutsche Version

Arsiq
InfoS

Nr. 249
Février
2026



MENSUEL DE L'ASSOCIATION RÉGIONALE DE SANTÉ ET D'IDENTIFICATION ANIMALES

DERMATOSE NODULAIRE CONTAGIEUSE LE SECTEUR LUI-MÊME A LES CARTES EN MAIN!

Cela a été dit, redit... mais le message reste essentiel et primordial. Dans la situation actuelle, si par malheur la Dermatose Nodulaire Contagieuse (DNC) devait s'introduire dans notre pays, ce serait plus que probablement via l'importation d'un ou de plusieurs bovins infectés asymptomatiques. Et dans ce cas, si elle n'est pas détectée très rapidement, les conséquences seraient catastrophiques.

Rediriger les flux d'importation

Dans ce contexte, rediriger les flux d'importation de bovins sur pied en privilégiant les pays non touchés par la DNC est une mesure de précaution que le secteur lui-même peut et devrait prendre. Même si les mouvements actuels sont légaux et se fondent sur l'obtention préalable de certificats sanitaires valides, ces derniers ne constitueront jamais une garantie absolue compte tenu du délai potentiellement long qui sépare l'arrivée du virus dans une zone indemne et sa détection.

Canaliser, confiner et contrôler les bovins importés de zones à risque

Si malgré tout des importations de bovins en provenance de pays où circule la DNC ont lieu, il est VITAL pour l'ensemble de la filière bovine belge que les importateurs et les responsables des troupeaux de destination prennent, de leur propre initiative, les mesures listées ci-dessous. L'objectif étant de limiter la diffusion du virus si l'un des bovins importés devait se révéler infecté.

⇒ Canaliser les bovins directement vers les troupeaux de destination en réduisant le nombre d'étapes intermédiaires (marchés, centre de rassemblement, ...) et surtout, en évitant les contacts avec d'autres bovins destinés aux troupeaux d'élevage.

- ⇒ Eviter de déplacer ces bovins en les maintenant dans le premier troupeau de destination pendant au moins 28 jours.
- ⇒ Réaliser un double dépistage, par PCR sur sang et sur écouvillon nasal ou buccal et par ELISA sur sang, dès l'arrivée des bovins et 30 jours après.
- ⇒ Après l'examen du vétérinaire à leur arrivée, surveiller quotidiennement ces bovins pour guetter l'apparition de symptômes suspects de DNC (fièvre, nodules, etc.).

Obligation morale en attendant la base légale

...

Un Arrêté ministériel visant à contenir le risque d'introduction du virus de la DNC est en cours de publication.

Dès son entrée en vigueur, les mesures suivantes seront imposées à tout bovin introduit sur le territoire en provenance d'un pays ayant notifié des foyers de DNC, c'est-à-dire à ce jour la France, l'Espagne et l'Italie :

- **Mise à l'isolement des bovins introduits** à l'intérieur des bâtiments et à l'abri des insectes, pendant une durée de minimum 30 jours.
- **Endéans les 12 heures de l'arrivée**, réalisation d'un examen clinique par un vétérinaire et prélèvements en vue des tests de dépistage suivants :

SITUATION EUROPÉENNE

France

- Pas de nouvelle déclaration depuis le dernier foyer détecté le 31/12/2025 en Ariège.
- 117 foyers détectés depuis le 23/06/2025.

Espagne

- Pas de nouvelle déclaration suite au dernier foyer détecté le 23/12/2025.
- 18 foyers détectés depuis le 01/10/2025.

Italie

- Pas de nouvelle déclaration depuis le 27/10/2025.
- 79 foyers détectés depuis le 20/06/2025.

- analyse PCR sur le sang
- analyse PCR sur écouvillon nasal ou buccal
- analyse sérologique (Elisa)

- **Au minimum 30 jours après l'arrivée des bovins**, second examen clinique et même protocole de dépistage.

Enfin, durant la période de 30 jours d'isolement et tant que les examens de sortie ne sont pas réalisés, aucun autre animal présent dans l'établissement ne pourra être commercialisé.

Afin de vous répondre à toutes vos questions sur la DNC, nous vous invitons à participer aux « RDV de l'ARSIA ».

Conférences



COMPRENDRE
DNC
DERMATOSE NODULAIRE CONTAGIEUSE

POUR MIEUX L'ÉVITER

Nous recherchons des délégués afin d'être le relais des éleveuses et éleveurs, en nous transmettant leurs demandes et opinions.

Plus d'infos sur arsia.be/rdv-2026

Les Waleffes

Mercredi 25/02/26 - 19h30

LE BOCA
Rue Boca de Waremme, 2
En présentiel

Libramont

Mercredi 04/03/26 - 19h30

HALLE AUX FOIRES
Place communale, 7
En présentiel

Kain

Jeudi 12/03/26 à 19h30

FERME DU REPOSOIR
Chemin des Pilotes
En présentiel

Ciney

Mercredi 18/03/26 - 19h30

LOCAUX DE L'ARSIA
Allée des artisans 2
En présentiel et en visioconférence

IMPORTATIONS EUROPÉENNES DE BOVINS EN BELGIQUE

ÉVOLUTION ET ENJEUX

En Belgique, les importations ont fortement augmenté en 2025, soulevant des interrogations quant à leurs impacts sanitaires sur nos cheptels.

Les échanges intracommunautaires de bovins au sein de l'Union européenne (UE) concernent chaque année plus de 4 millions d'animaux destinés à l'élevage, à l'engraissement ou à l'abattage. En 2025, la Belgique a importé **75 265 bovins**, contre **50 400** en 2024, soit une **augmentation de 49%**. Cette progression concerne principalement des animaux en provenance d'Allemagne, de France, de République tchèque et du Danemark (graphique 1). Elle s'inscrit dans un contexte de marché européen très ouvert, où la Belgique occupe une position centrale, avec une industrie de transformation importante et une production nationale parfois insuffisante ou spécialisée.

Parallèlement, les importations de veaux sont en nette augmentation, notamment depuis l'Allemagne, dans le cadre du développement de la filière des veaux rosés (graphique 2). Souvent issus de races mixtes ou laitières, ces veaux sont élevés sous la mère ou nourris au lait avec un complément d'herbe et de céréales jusqu'à l'âge de 8 à 12 mois.

En Wallonie, les importations de bovins français

ont plus que doublé en 2025 (graphique 3), alors même que la DNC et la MHE circulent activement en France, ce qui renforce l'importance de la sensibilisation des acheteurs.

Raisons structurelles et économiques

Plusieurs facteurs expliquent ce recours accru aux importations: des différences de coûts de production entre Etats membres, un jeu simultané d'importations et d'exportations, l'adaptation à la demande des consommateurs et de la restauration et la nécessité de compléter l'offre nationale.

Ces éléments favorisent l'entrée de bovins étrangers, souvent à des conditions économiques compétitives.

Un cadre réglementaire strict mais incomplet

Les échanges de bovins dans l'UE sont encadrés par

le règlement (UE) 2016/429, selon la Loi de Santé Animale. Les importations doivent être accompagnées de **certificats sanitaires**, avec des **contrôles vétérinaires réalisés avant le départ** dans le pays d'origine. Le système européen **TRACES** permet d'assurer la traçabilité et le respect des normes sanitaires.

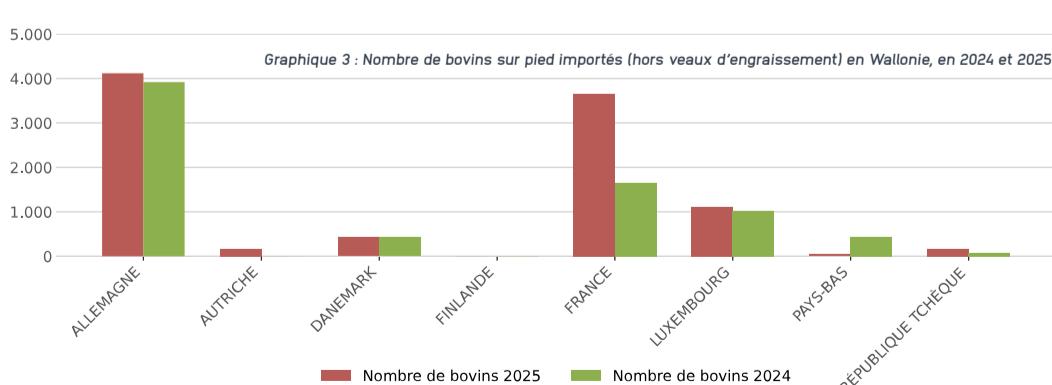
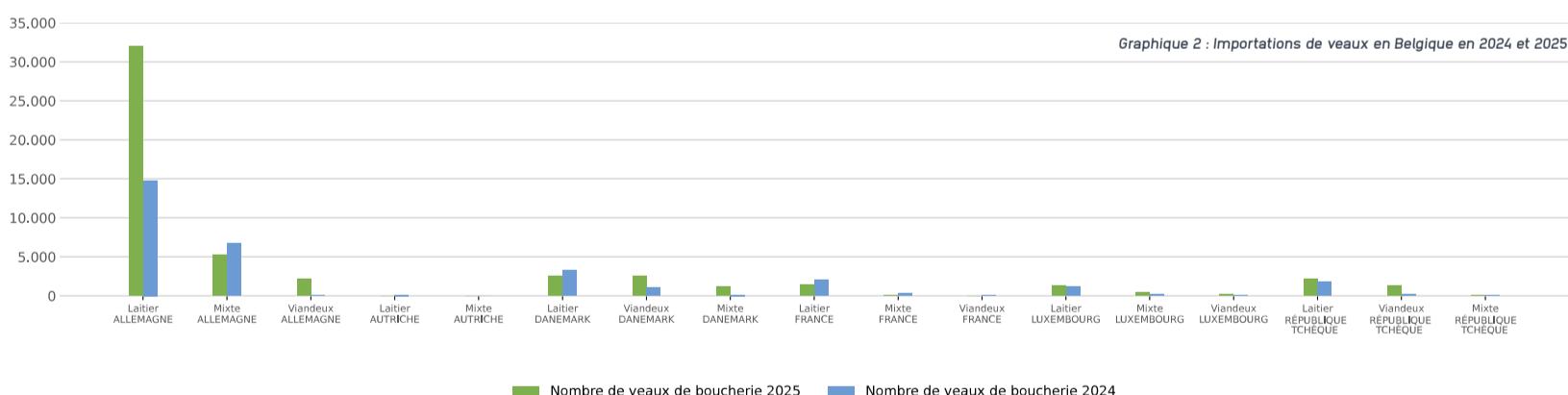
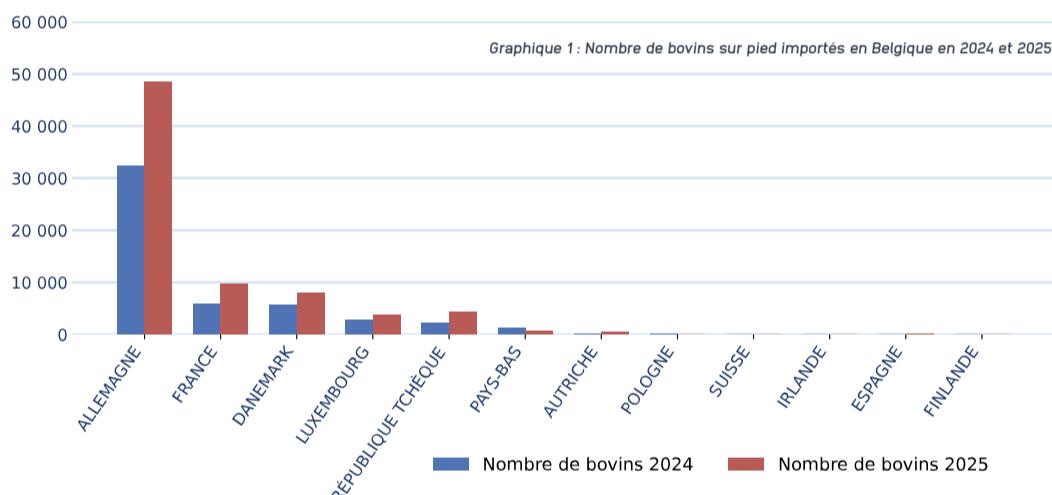
Cependant, ces obligations ne concernent que certaines maladies listées par la législation européenne. Des pathologies non reprises, telle la **besnoitiose**, ne sont donc pas couvertes par ces contrôles. Selon la maladie, l'origine des animaux et leur destination (abattage, engrangement ou élevage), des mesures complémentaires peuvent être exigées (tests, quarantaine, vaccinations). Malgré tout, ces contrôles **réduisent les risques sans pouvoir les éliminer totalement**.

La circulation accrue d'animaux augmente donc le risque d'**introduction de pathogènes**, y compris exotiques, avec des conséquences potentielles pour la santé animale et la biodiversité.

Quels sont les risques pour nos élevages ?

Si les importations intracommunautaires de bovins jouent un rôle central dans le marché européen, elles représentent également un enjeu sanitaire important pour les élevages belges. À plus long terme, l'évolution des accords commerciaux internationaux (tel Mercosur-UE) suscite également des inquiétudes quant aux normes sanitaires et environnementales applicables aux produits importés.

Certaines maladies majeures (IBR, BVD, brucellose, tuberculose, leucose) sont intégrées dans la réglementation européenne, mais les garanties offertes lors des importations restent inférieures à celles des échanges nationaux. Le vice rédhibitoire relatif à certaines d'entre elles (IBR, BVD, ...) n'est pas applicable pour les importations. Un détenteur est donc mieux protégé lorsqu'il achète en Belgique.



Malgré le cadre sanitaire européen, des agents pathogènes continuent de circuler entre Etats membres. Les risques actuellement les plus préoccupants concernent la fièvre catarrhale ovine (FCO), la maladie hémorragique épizootique (MHE), la besnoitiose, la dermatose nodulaire contagieuse (DNC) et la fièvre aphteuse, avec des conséquences sanitaires et économiques potentiellement lourdes.

La FCO est une maladie virale transmise par des insectes vecteurs, les culicoides, provoquant fièvre, troubles respiratoires et pertes de production.

Plusieurs sérotypes de la FCO circulent en Europe. Mais la France étant officiellement infectée par les

SUITE PAGE 3

IMPORTATIONS EUROPÉENNES DE BOVINS EN BELGIQUE- SUITE

sérotypes 4 et 8, lors de l'introduction d'un bovin français vers la Belgique, pour ces deux sérotypes, sont requis : un traitement insecticide à l'arrivée avec 14 jours de protection et un test PCR négatif (pour les sérotypes autres que le 3) OU une vaccination.

La MHE est également transmise par les culicoïdes. Entre 2023 et 2024, la maladie a connu une propagation rapide en Espagne, au Portugal puis en France (plus de 4 000 foyers). En l'absence de vaccin, elle représentait une grave menace pour la Belgique lors d'importations d'animaux infectés ou porteurs. Elle a donc fait l'objet d'une législation spécifique encadrant strictement l'arrivée en Belgique des bovins provenant de zones à risque, incluant un dépistage obligatoire.

Suite à la mise sur le marché en 2025 de vaccins permettant de prévenir la virémie, les conditions sanitaires ont été adaptées dans la législation européenne pour imposer un dépistage virologique et/ou une vaccination obligatoire préalablement au départ des bovins. Cependant en Belgique, les opérateurs qui importent des bovins ou des cervidés depuis un pays à risque doivent avertir leur vétérinaire au minimum 48 heures AVANT l'arrivée des animaux, de sorte que ce dernier puisse les examiner dans les 12 heures qui suivent leur arrivée sur le territoire et prélever des échantillons de sang en vue de la réalisation destinés à un test PCR de dépistage.

La besnoitiose bovine, maladie parasitaire chronique et pratiquement incurable, est largement répandue dans le sud de l'Europe. Afin d'éviter son introduction et sa propagation en Belgique, un dépistage obligatoire a été instauré en 2024 pour les bovins provenant de pays ou de troupeaux à risque. Tout bovin de « contact » (détenu ou ayant été détenu dans un établissement en même temps qu'un bovin infecté par la besnoitiose ou qu'un « bovin à risque » n'ayant jamais été dépisté) doit être testé. Ces analyses sérologiques sont automatiquement intégrées dans le cadre des prises de sang à l'achat ou de maintien du statut IBR. D'autres pathologies à risque lors d'échanges intra-communautaires peuvent entraîner un **abattage obligatoire, des restrictions de mouvement et de fortes pertes économiques pour les éleveurs**, précisément la DNC et la fièvre aphteuse, maladies de catégorie A, menaces majeures.

Originellement cantonnée à l'Afrique, au Moyen-Orient et à l'Asie, **la DNC** a progressivement gagné du terrain vers l'Europe. En juin 2025, l'Italie a confirmé des cas en Sardaigne et en Lombardie. Peu après, la France a détecté son premier foyer en Savoie, semant le chaos et la détresse dans les élevages de l'Est. A l'automne, de nouveaux foyers ont été déclarés à la frontière espagnole.

L'incubation de la maladie est très longue (jusqu'à 5 semaines), mais les animaux sont déjà contagieux durant cette phase alors que les signes cliniques ne sont pas toujours visibles ; de plus, ce virus est très résistant dans l'environnement. Sur de longues distances, il se transmet exclusivement par les mouvements d'animaux infectés ou de matériel contaminé (fumiers, colostrum, doses de spermes, croûtes, ...) ou encore les mouvements d'insectes piqueurs véhiculés en même temps que les bovins. Les sorties de bovins en provenance des zones réglementées sont bien entendu interdites par la réglementation européenne. Le risque pour la Belgique n'est donc pas l'importation de bovins à partir d'une zone contaminée mais plutôt à partir d'une zone non réglementée où le virus est déjà présent mais n'a pas encore été détecté !

Par ailleurs, les tests de dépistage (par exemple un test PCR sur sang) appliqués sur tous les bovins d'un foyer ne permettent pas toujours d'identifier avec certitude l'ensemble des animaux infectés par la DNC dans ce troupeau. En effet, chez un animal infecté en période d'incubation, le virus n'est présent dans le sang - et donc détectable au laboratoire - que durant une courte période (quelques jours).

De ce fait, une législation encadrant le suivi des importations de bovins en provenance de zones/pays à risque sera prochainement publiée (voir article en page 1).

La fièvre aphteuse figure parmi les pathologies majeures affectant la production et le commerce international des denrées d'origine animale, la sécurité alimentaire et le développement économique, tant au niveau des petits éleveurs que dans les filières de production plus organisées.

Très contagieuse, cette maladie virale affecte les espèces domestiques (bovins, ovins, caprins, porcins, camélidés, ...) et sauvages (cervidés, sangliers, ...). Le dernier foyer détecté en Europe datait de 2011, en Bulgarie, mais le virus a resurgi début 2025, dans le Nord-Ouest de l'Allemagne, sur des buffles d'Asie. En mars, la Hongrie déclare un foyer, sans relation avec le cas détecté en Allemagne, dans un élevage de vaches laitières situé non loin de la frontière slovaque. Le 20 mars, la Slovaquie notifie dans trois élevages laitiers des foyers dont le virus identifié est le même qu'en Hongrie. D'autres foyers ont suivi... Les élevages concernés totalisent 6 566 bovins en Slovaquie et 4 446 en Hongrie. Tous ont depuis lors été assainis et l'épidémie stoppée, mais au prix de mesures drastiques de dépeuplement complet dans les foyers.

Or en Belgique, nous avons importé davantage de bovins issus de République Tchèque cette année qu'en 2024, pays frontalier avec la Slovaquie et la Hongrie... Nous devons donc rester attentifs dans nos échanges et tenir à l'œil ce risque majeur pour nos troupeaux belges.



CONCLUSION ÉVALUATION GLOBALE DU RISQUE POUR LA BELGIQUE

- Les importations intracommunautaires de bovins sont encadrées par la réglementation européenne.
- Elles ne sont pas sans risques et demeurent l'un des vecteurs principaux d'introduction de maladies.
- Les risques actuellement les plus préoccupants dans l'espèce bovine sont la DNC, la fièvre aphteuse, l'IBR, la MHE et les différents sérotypes de FCO.
- Toutes les maladies ne permettent pas de mettre en place un suivi vaccinal.
- Vu le contexte épidémiologique actuel, notamment en France et dans certains pays de l'Est de l'Europe, l'ARSIA déconseille fortement toutes les importations en provenance de pays à risque, pour les maladies évoquées.
- Lorsque celles-ci ont néanmoins lieu, l'application rigoureuse des mesures de biosécurité est indispensable :
 - Quarantaine stricte (minimum 30 jours) et respect des principes en matière de biosécurité
 - Examens vétérinaires
 - Protection contre les insectes
 - Restrictions de mouvements
 - Déclaration rapide lors de toute suspicion

PROJETS GPS

APPEL À PARTICIPATION DES ÉLEVEURS

Le GPS (Gestion Prévention Santé) est un programme de recherche financé par le Fonds de santé bovin, visant à étudier la présence et l'importance de certaines maladies en élevage et de développer des outils spécifiques de diagnostic ou des traitements, en testant la faisabilité de nouveaux protocoles dans les exploitations agricoles.

Ce faisant, menés en collaboration avec les éleveurs et les vétérinaires, les projets GPS permettent d'améliorer la situation sanitaire globale, tout en offrant aux exploitations participantes des analyses gratuites.

PROJETS GPS EN COURS

L'ARSIA mène trois projets pour mieux comprendre la maladie de Mortellaro, le clapier après césarienne et la mycoplasmose bovine. Les élevages participants bénéficient d'analyses gratuites et d'un retour personnalisé



Mortellaro (Dermatite digitée)

Objectif: mieux évaluer la prévalence réelle de la maladie de Mortellaro en comparant observations terrain, tests sur lait et sang et analyses bactériennes.

Ouvert aux troupeaux réalisant un suivi avec un pareur, avec ou sans problème de boiteries. Les participants au projet ont droit à une réduction sur la mise en place d'un autovaccin Mortellaro.



Clapier - Péritonite fibrineuse pariétale

Objectif: identifier les causes infectieuses et les facteurs liés à la césarienne et à l'environnement de la ferme.

En cas de clapier, contacter l'ARSIA afin de réaliser les prélèvements et les analyses nécessaires. Les fermes participantes bénéficieront d'un scanner métabolique à réaliser sur leur exploitation.



Mycoplasmose bovine

Objectif: détecter une éventuelle circulation subclinique de *Mycoplasma bovis* chez les veaux et comparer différentes techniques de diagnostic respiratoire.

Réservé aux fermes ayant déjà eu des résultats positifs en sérologie *Mycoplasma bovis* mais dont les veaux ne sont pas malades. Les exploitations participantes recevront un bilan de la santé respiratoire de leurs veaux, via la réalisation d'échographies thoraciques et de kits respiratoires.

Intéressé.e ?

Parlez-en à votre vétérinaire ou contactez l'ARSIA pour plus d'informations.
Email: zoe.blockx@arsia.be Tél.: 083/23 05 15 Ext 4

MATÉRIEL D'ÉLEVAGE

PENSEZ À NOTRE SERVICE DE LOCATION!

L'ARSIA met à disposition des éleveurs bovins, ovins et caprins, un service de location de matériel pratique et éprouvé pour faciliter les interventions au quotidien.



Box de contention

Cage de contention galvanisée pour bovins facilitant les interventions de type prise de sang, vaccination, insémination, échographie,...

Disposant de parois réglables en largeur, elle est capable d'assurer la contention de bovins de toutes tailles. Sa porte avant autobloquante munie d'un lève-tête manuel facilite les interventions au niveau de la tête de l'animal. D'un poids de 700kg, elle nécessite un chargeur adéquat pour la déplacer au moyen de son anneau de levage.

Livrée avec accessoires:
barrières de contention (28m)



Cage de retournement latéral

Cage de retournement latéral pour ovins et caprins (60 à 130kg) assurant une immobilisation en position couchée pour interventions variées (parage, échographie).

Les manœuvres de retournement sont facilitées par le mécanisme à ressort. Elle est équipée de poignées de transport et de roues.

Dimensions: 1730*1250*1300 (L*P*h)

Livrée avec accessoires:
6 claires extensibles (1.5 à 2.5m)



Cage de retournement à basculement arrière

Cage de retournement à basculement arrière pour ovins et caprins dotée d'un repose-tête, d'un appui-dos et d'un système d'immobilisation simple. Elle est en outre munie d'un contre-poids pour assurer un confort de travail optimal (parage, échographies). Elle est équipée de poignées de transport et de roues.

Dimensions: 1280*830 (L*P*h)



Sécateur électrique

Sécateur électro portatif INFACO F3020 muni d'une tête de coupe droite parfaitement adapté à la taille des onglands d'ovins et de caprins.

Livrée avec accessoires:
harnais de travail

Intéressé.e ?

Complétez le formulaire de location présent sur
<https://www.arsia.be/nos-services-a-lelevage/location-de-materiel-delevage/>